



DOMAINE VIOLENCE DOMESTIQUE

19 La violence domestique dans le contexte de la migration

Violence domestique – Feuille d'information

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra





Violence domestique – Feuille d'information

La violence domestique concerne toutes les couches de la société et toutes les nationalités. Mais la statistique des interventions policières enregistre en Suisse un nombre proportionnellement plus élevé d'interventions relatives à la violence domestique en lien avec des étrangères et étrangers, tant pour les auteur-e-s que les victimes. Faut-il en déduire que les personnes de nationalité étrangère sont proportionnellement plus touchées par la violence domestique ? Comment expliquer cette prévalence ? Telles sont les questions abordées par la présente feuille d'information, qui énonce aussi de possibles raisons à cette sur-représentation des ressortissants étrangers et ressortissantes étrangères dans le volet « violence domestique » des statistiques de la criminalité.

Nous éviterons ce faisant toute généralisation précipitée et veillerons à ne pas chercher les raisons de la violence dans la culture du pays d'origine, car la violence domestique est aussi largement répandue dans la population suisse¹. Ce travail analyse plutôt les facteurs de risque qui favorisent l'apparition de la violence dans les relations de couple et que l'on trouve plus fréquemment que la moyenne parmi les étrangers-et étrangères en Suisse. Cette feuille d'information n'apporte pas de réponses définitives, notamment parce qu'il y a encore un grand besoin de recherche dans ce domaine². Mais elle propose quelques pistes possibles de lutte contre la violence dans les relations de couple, de même que des mesures fédérales spécifiques de lutte contre la violence domestique dans le contexte de la migration.

Remarque à propos de la catégorie « étranger » dans les statistiques de la criminalité

La catégorie « étranger » englobe un groupe de personnes extrêmement hétérogène, une hétérogénéité dont aucune des statistiques officielles publiées jusqu'ici ne tient compte, pas plus d'ailleurs que nombre d'études sur la violence domestique. Le fait de posséder ou non un passeport suisse est le seul critère distinctif appliqué. Cette classification se résume à une opposition simpliste, qui comporte un risque de polarisation. De plus, elle est souvent inutilisable sur le plan de l'analyse étant donné qu'elle ne tient pas compte de critères plus fins comme la nationalité et le statut de séjour, l'âge, le sexe, le contexte migratoire, le vécu en matière de violence, le degré d'intégration, la situation socioéconomique, etc.

La notion d'« étranger et étrangère » ne sera plus utilisée ci-après que si la source (étude, statistique) à l'origine de l'assertion ne permet pas de choisir une dénomination plus précise.

¹ Cf. Feuille d'information 9 : « La violence domestique en chiffres au niveau national », disponible sur la page www.egalite-suisse.ch, Thèmes → Violence domestique → Feuilles d'information.

² Cf. le rapport « La violence dans les relations de couple – Rapport sur les besoins en matière de recherche » (2011), disponible sur la page www.egalite-suisse.ch, Thèmes → Violence domestique → Publications.



Violence domestique – Feuille d'information

A. Fréquence de la violence domestique dans la population étrangère

Les études sur la violence portant uniquement sur les cas enregistrés par la statistique comme celles qui incluent également les témoignages de violence (zone grise), en Suisse comme en France et en Allemagne, donnent à penser qu'un passé migratoire augmente le risque « statistique » de la violence dans les relations de couple, la femme en étant victime, l'homme auteur. Les résultats ne sont cependant pas toujours univoques. De plus, les personnes avec un passé migratoire³, ne peuvent en aucun cas être considérées comme un groupe homogène. Il faut recourir à d'autres critères que la nationalité si l'on veut identifier des facteurs de risque dans le contexte de la migration et développer une prévention performante de la violence domestique auprès de la population migrante⁴. A l'heure actuelle, il n'est guère possible de distinguer les influences spécifiques de la migration des influences spécifiques de la culture. En outre, on dispose de peu d'informations sur les rapports entre la violence dans le couple et le degré d'intégration sur le plan social⁵.

1. Risque d'être la cible de violence pour les personnes étrangères

En Suisse, pour autant que les statistiques séparent les victimes suisses et étrangères, on constate toujours que ces dernières sont surreprésentées.

- Conformément aux données de la police, une grande partie des victimes de violence domestique constatée lors des interventions, en général des femmes, ne sont pas de nationalité suisse : 44,8 % dans le canton de ZH, 53 % dans la ville de Zurich et 70 % à Bienne sont étrangères.
- Les résultats de l'étude de l'OFS intitulée « Homicides et violence domestique » montrent dans presque tous les groupes d'âge une nette surreprésentation des personnes de nationalité étrangère dans les victimes de tentatives d'homicides ou d'homicides commis dans le périmètre du domicile. Le pourcentage des étrangères mariées enregistrées par cette étude est d'environ 2.5 fois supérieur à celui des Suissesses mariées (OFS 2008).
- L'encyclopédie statistique de l'OFS expose le nombre d'infractions de violence domestique commises entre 2009 et 2011. En considérant que la part de la population résidente permanente étrangère⁶ est de quelque 22 %, on observe que les femmes étrangères sont surreprésentées, puisque sur le total des 8597 personnes lésées en 2011 (2030 hommes et 6597 femmes), 3495, soit 40,6 %, étaient étrangères (737 hommes et 2758 femmes).

Les interrogatoires représentatifs (études sur la prévalence incluant la zone grise) ne permettent en revanche pas de déduire que les femmes étrangères encourent un risque plus élevé d'être victimes de violence domestique.

³ La catégorie dite de « personnes avec un passé migratoire » ou de « personnes issues de la migration » englobe ici les immigrés et leur descendance, indépendamment de leur nationalité de fait. Elle regroupe par exemple aussi des citoyens suisses ayant acquis leur nationalité par voie de naturalisation.

⁴ Un recours à une multiplicité des facteurs serait également nécessaire au cas de la population indigène pour expliquer la variation dans la prévalence de la violence domestique.

⁵ Cf. le rapport « La violence dans les relations de couple – Rapport sur les besoins en matière de recherche » (2011), p.29, disponible sur la page www.egalite-suisse.ch, Thèmes → Violence domestique → Publications.

⁶ Ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement d'une durée minimale de douze mois, ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée équivalant à une durée cumulée minimale de douze mois, ressortissants étrangers en procédure d'asile et totalisant au moins douze mois de séjour ; voir définition de l'OFS sur www.bfs.admin.ch.



Violence domestique – Feuille d'information

- Les trois études les plus importantes réalisées en Suisse sur la prévalence n'indiquent pas que les étrangères ou les migrantes soient surreprésentées parmi les victimes de violence exercée par un partenaire (Gillioz et al. 1997, Gloor et Meier 2004, ainsi que Killias et al. 2005)⁷.

Aucun type d'enquête, qu'elles se basent uniquement sur les cas enregistrés par la police ou qu'elles incluent également la zone sombre, n'est à même de saisir sans distorsion la fréquence à laquelle des actes de violence domestique sont commis au sein de la famille ou dans les relations de couple. Mais étant donné que les étrangères sont exposées en moyenne à davantage de facteurs de risque⁸ de violence domestique que les Suissesses, on peut admettre que les femmes non suisses sont en moyenne réellement plus souvent victimes de violence domestique (concernant les facteurs de risque, cf. chap. B). Les études de prévalence effectuées en France (Jaspard et al. 2003; Schröttle et Condon 2006) et en Allemagne (Müller et Schröttle 2004; Schröttle et Condon 2006, Schröttle et Kheleifat 2008; BMFSFJ 2009) concluent elles aussi que les immigrantes de certaines nationalités⁹ sont en moyenne nettement plus exposées à subir des violences domestiques graves que d'autres femmes.

2. Auteur·e·s de violence dans la population résidente étrangère

Des études menées à partir des données statistiques de la police ou recensant la zone grise de la violence domestique concluent que les personnes étrangères commettent en moyenne plus fréquemment des actes violents dans la relation de couple que les Suisses. Ces distinctions – personne issue ou non de la migration – ne suffisent cependant pas à fournir une analyse pertinente. Il faudrait ajouter d'autres critères, comme on devrait également le faire pour les victimes, ce qui n'est qu'exceptionnellement possible vu les données collectées actuellement.

- Selon les données de la police, la proportion d'hommes étrangers parmi les auteur·e·s se situe autour de 43 % (TG 2011), 55 % (FR, SG, SZ, 2011) et 57 % (ZH 2007-11), tandis que la part de femmes étrangères s'élève à environ 38 % (SZ 2011), 49 % (ZH 2007-11).
- Selon la statistique de l'OFS sur les homicides, il s'avère que dans le domaine des relations de couple, la part des personnes suspectées est nettement plus élevée au sein de la population étrangère masculine et pour tous les groupes d'âge que parmi la population résidente suisse. La relation est d'un Suisse suspecté pour 3,1 étrangers (OFS 2008).
- Conformément à l'étude de prévalence de Killias et al. 2004, le critère de la nationalité non-suisse pour le partenaire augmente, en termes de statistique, le risque de violence dans les relations de couple.
- L'encyclopédie statistique de l'OFS expose le nombre d'infractions de violence domestique commises entre 2009 et 2011. En considérant que la part de la population résidente permanente étrangère¹⁰ est de quelque 22 %, on observe que le nombre d'hommes étrangers auteurs de violence est plus élevé, puisque sur le total des 8208 auteur·e·s (6594 hommes et 1614 femmes), 3832, soit 46,7 %, étaient de nationalité étrangère (3115 hommes et 717 femmes).

⁷ Il subsiste toutefois une incertitude à propos de ces études : il se pourrait que certains groupes de femmes issues de la migration n'aient pas été prises en compte en raison de problèmes linguistiques ou de difficultés à entrer en contact avec elles. Il se pourrait aussi que la disposition à renseigner ne soit pas la même entre les étrangères et les Suissesses. On ignore cependant si ces différences d'attitude conduisent les personnes interviewées à mentionner la violence domestique subie plus souvent ou au contraire plus rarement.

⁸ Cf. Feuille d'information 2 « Causes de la violence dans les relations de couple et facteurs de risque », disponible sur la page www.egalite-suisse.ch, Thèmes → Violence domestique → Feuilles d'information.

⁹ En Allemagne, le nombre de ressortissantes de Turquie ou des pays de l'ex-Union soviétique concernées entre autres par la violence est supérieur à celui des femmes allemandes.

¹⁰ Ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement d'une durée minimale de douze mois, ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée équivalant à une durée cumulée minimale de douze mois, ressortissants étrangers en procédure d'asile et totalisant au moins douze mois de séjour ; voir définition de l'OFS sur www.bfs.admin.ch.



Violence domestique – Feuille d'information

Le fait que les personnes d'origine étrangère soient surreprésentées tant parmi les auteur-e-s que les victimes ne suffit cependant pas à établir que la violence au sein des couples est un problème de nationalité ou de culture. Les hommes et les femmes d'origine étrangère ne représentent qu'un groupe de population parmi d'autres présentant une prévalence aggravée de violence domestique. Dans l'immense majorité des cas, on ne peut se contenter du seul facteur « nationalité » pour expliquer les différences. Celles-ci sont plutôt à mettre sur le compte de la conjonction de nombreux facteurs, notamment de nature socioéconomique (revenu précaire, exigüité du logement, etc.) ou individuelle (âge : la violence entre les partenaires est plus fréquente parmi les couples jeunes), (cf. Killias et al. 2005). Autrement dit, exposés aux mêmes facteurs de risques, entraînant une charge psychique comparable, les Suisses et Suissesses peuvent avoir, au sein de leur couple, des comportements aussi violents que les personnes de nationalité étrangère (Manuel IST 2011 ; Dubacher, Reusser 2011).

B. Exposition à la violence supérieure à la moyenne des personnes de nationalité étrangères – explications possibles

Le critère « nationalité » ne suffit pas à expliquer que les personnes de nationalité étrangère sont plus exposées à la violence domestique.

Il est aujourd'hui admis dans les milieux spécialisés qu'aucun facteur n'explique à lui seul les causes de la violence, mais que différents facteurs, en interaction à divers niveaux, sont à l'origine de ce phénomène. Une pluralité de facteurs est corrélée à l'apparition de la violence et l'analyse de cas concrets démontre qu'aucun facteur n'explique à lui seul l'apparition de comportements violents. Etablir une relation causale, c'est-à-dire distinguer les véritables fondements de la violence des facteurs d'amplification (comme la consommation d'alcool) et des caractéristiques purement descriptives (comme l'âge) est extrêmement difficile et même impossible au sens strict du terme.

La recherche a jusqu'ici essentiellement axé ses travaux sur l'étude de la violence et les mesures préventives (études sur la violence). Ce n'est que depuis peu qu'elle appréhende la non-violence et les mesures pour la promouvoir (recherche sur la résilience et sur la salutogenèse). En outre, il convient de souligner que pour établir une vue d'ensemble fondée de la violence dans les relations de couple, on ne dispose de résultats suffisamment représentatifs des causes et des facteurs de risque qu'en ce qui concerne la violence exercée par les hommes sur des femmes. Rares sont les études qui s'intéressent aux hommes victimes et aux femmes auteures de violence dans les relations de couple et ce, bien que son existence soit incontestée. L'hypothèse selon laquelle les causes et les facteurs de risque sont les mêmes que ceux qui sont associés à la violence faite aux femmes dans les relations de couples hétérosexuels ne peut pas être retenue d'emblée¹¹.

Facteurs de risque récurrents observés chez les personnes de nationalité étrangère

Les études montrent que les personnes de nationalité étrangère cumulent, plus que les Suisses, des paramètres identifiés comme facteurs de risque de la violence domestique.

Les enquêtes et relevés réalisés à ce jour suggèrent que, lorsque le couple est composé d'au moins un ressortissant étranger ou d'une personne issue de la migration, l'on retrouve plus fréquemment certains de ces facteurs que lorsqu'il s'agit d'un couple helvético-suisse.

¹¹ Des informations détaillées sur les causes de la violence dans les relations de couple et les facteurs de risque figurent dans la feuille d'information du même nom, disponible sur la page www.egalite-suisse.ch, Thèmes → Violence domestique → Feuilles d'information.



Violence domestique – Feuille d'information

La liste suivante comporte des causes possibles – rappelons toutefois qu'en Suisse, aucune étude n'a encore permis de mettre en évidence les raisons pour lesquelles la violence domestique était plus répandue au sein des couples étrangers ou issus de la migration.

Facteurs individuels

- La jeunesse doublée du statut de femme mariée sont deux des facteurs concourant à la violence envers les étrangères, celles-ci étant, contrairement aux Suissesses, souvent mariées jeunes, deux caractéristiques qui vont de pair, chez les Suisses et les Suissesses aussi, avec une augmentation de la violence domestique (Egger et Schär Moser 2008).
- Les étrangers recourant à la violence dans leur relation de couple sont en moyenne plus jeunes que les Suisses, ils ont tendance à être confrontés plus souvent à des difficultés financières et à l'isolation sociale, facteurs en corrélation avec la violence domestique dans la recherche. (Zoder 2008, 28f; Gillioz et al. 1997, Strauss 1990).

Problèmes d'ordre socioéconomique

- Les victimes étrangères connaissent dans une proportion supérieure à la moyenne des problèmes socioéconomiques comme la précarité des conditions de travail, le chômage de l'homme ou de la femme, un logement inadéquat, etc., qui augmentent le risque de conflits et de violence (Steiner 2004).
- Selon les circonstances, certains hommes issus de sociétés prônant une représentation traditionnelle des rôles ne sont plus en mesure d'assumer leur fonction de pourvoyeur, ce qui être source de conflits et faire naître des complexes d'infériorité (Egger et Schär Moser 2008).

Stress lié au choc culturel et transitions

En règle générale, les phases de transition qui entraînent des changements de rôles comme le mariage, la naissance, la séparation (Egger et Schär Moser 2008) mais aussi la migration, représentent une charge importante et elles peuvent favoriser le recours à la violence.

Du fait du changement de contexte de vie causé par la migration, auquel s'ajoute une intégration fragile, le stress, l'insécurité et l'isolation sociale sont largement répandus. Le risque de conflits et de violence augmente par conséquent. (Mayer 2007 ; Steiner 2004 ; Gillioz et al. 2001 ; Straus 1990). En particulier pour les hommes ayant une représentation traditionnelle des rôles, la migration et l'intégration en Suisse peuvent générer de l'insécurité quant à leur situation au sein de la société et de la famille et représenter une lourde charge psychique et du stress. De plus, leur autorité de chef de famille peut être compromise (du fait de la confrontation avec d'autres modèles familiaux, par manque de compétences dans les rapports avec les autorités, etc., Egger et Schär Moser 2008).

Ce stress, ajouté à la tentative de restaurer ou d'imposer la répartition traditionnelle des rôles, est un élément propre à augmenter le risque de violence en l'absence de stratégies constructives de gestion du changement.

Expérience de la violence antérieure à la migration

Certaines personnes étrangères ont déjà vécu la violence au sein de la famille avant d'émigrer.

- La fréquence des expériences de violence dans la relation de couple varie en fonction du pays et de la région. Une partie des étrangères provient de régions dans lesquelles les estimations montrent que la violence domestique est plus fréquente qu'en Suisse (WHO 2002).



Violence domestique – Feuille d'information

- Il ressort de diverses études que la violence subie dans l'enfance peut augmenter le risque de devenir plus tard victime de violence (Gillioz et al. 1997 ; Jaspard et al. 2003) ; de même, elle peut plus tard abaisser le seuil du passage à l'acte violent. En outre, les étrangers auront en partie été plus souvent confrontés à la violence (au sein de la famille, à cause de la guerre) lorsqu'ils étaient enfants ou adolescents que les Suisses (Killias et al. 2005 ; Gillioz et al. 1997).

Contexte social tolérant la violence

- Dès lors qu'une société considère la violence comme normale, elle l'acceptera plus volontiers (Godenzi 2001). Or, il ne suffit pas de quitter le pays en question pour perdre ce genre d'attitudes : la tolérance à la violence peut, jusqu'à un certain point, faire partie du bagage.
- Le recours à la violence peut aussi être facilité lorsqu'il y a dans le contexte social une attitude de tolérance et d'acceptation de la violence, que la perception des rôles est rigide, avec des stéréotypes définissant la masculinité comme supérieure et la féminité inférieure (Gillioz et al 1997 ; Godenzi 2001 ; Egger et Schär Moser 2008). De telles représentations sont largement répandues dans certaines sociétés patriarcales et rurales et selon le pays de provenance, elles sont plus fréquentes que chez les Suisses.

Services d'aide

Pour nombre de migrant·e·s, la possibilité de s'adresser à des services d'aide en cas de conflit ou de violence est insuffisante, si bien que la spirale du conflit, difficile à rompre, s'amorce et que la situation se dégrade¹².

- Selon des experts en matière de violence au sein du couple, quantité de migrant·e·s ignorent l'existence des offres d'aide spécifiques en cas de conflit et de violence, ou ils n'y ont pas ou difficilement accès pour des questions de langue, de coûts ou par manque de temps, etc. (Egger et Schär Moser 2008). Il n'est pas exclu non plus qu'ils n'aient pas confiance dans les services d'aide et les autorités.
- Contrairement aux Suissesses, les migrant·e·s victimes de violence ont moins de possibilités de quitter provisoirement le domicile commun et de trouver où loger dans l'intervalle (faute de réseau social, de ressources ou d'informations sur les offres existantes¹³, Egger 2004).

Inégalité des sexes

- Les conséquences de l'inégalité des sexes observée dans les faits – en particulier en termes de discrimination salariale ou d'opportunités sur le marché du travail – sont en partie plus lourdes pour les étrangères à faible niveau de formation que pour les Suissesses ; en effet, elles risquent d'être confrontées à de plus nombreux obstacles que ces dernières pour se sortir d'une relation violente, en raison de la dépendance économique qui les lie à leur partenaire (elles ont en moyenne de plus faibles chances sur le marché du travail et des salaires plus bas que les femmes suisses).
- Comme le montrent diverses études, la violence domestique se produit plus souvent – tant pour les Suisses et Suissesses que pour les migrant·e·s – au sein de couples caractérisés par une forte inégalité de pouvoir, par le comportement de domination et de contrôle d'un partenaire sur l'autre. Certains hommes ayant un passé migratoire ont eu une socialisation qui les a préparés, comme certains Suisses d'ailleurs, à adopter eux-mêmes ce type de comportement dominateur dans leur propre famille (Schröttle 2006).

¹² Cf. Feuille d'information 3 « La spirale de la violence, typologies des auteur·e·s et des victimes: conséquences pour le travail de consultation et d'intervention », disponible sur la page www.egalite-suisse.ch, Thèmes → Violence domestique → Feuilles d'information.

¹³ La proportion d'étrangères dans les centres d'hébergement pour femmes, bien supérieure à celle de la population dans son ensemble, indique que les migrantes ont moins d'alternatives d'hébergement et/ou qu'elles sont plus fréquemment touchées par la violence domestique (Egger 2004).



Violence domestique – Feuille d'information

C. Le rôle de la culture

Diverses études montrent que des aspects culturels peuvent augmenter le risque de violence domestique, par exemple un système de références qui accepte ou tolère la violence, une représentation rigide des rôles, doublée de stéréotypes sur la supériorité de l'homme et l'infériorité de la femme, etc. (Egger et Schär Moser 2008, 27). Mais il serait réducteur de définir la culture comme étant la seule cause de la violence. Cela reviendrait à ignorer la complexité des situations de violence et à esquiver une analyse nuancée des circonstances dans lesquelles la violence domestique se développe.

Parmi les facteurs qui jouent un rôle dans le rapport avec la violence figurent des normes, des valeurs, des idéaux, une conception du monde et en particulier de la famille et des sexes partagés par la société. Pourtant la violence domestique dans des familles de migrants est souvent classée de manière précipitée comme relevant d'une tradition patriarcale. Du même coup, la violence est interprétée comme un problème propre à une culture en particulier. Ce point de vue fait abstraction de deux faits : d'une part les familles binationales et les Suisses ont eux aussi une vision patriarcale de la société et de la répartition des rôles ; d'autre part la violence domestique résulte toujours d'une addition de causes et de facteurs de risque (p. ex. le comportement asocial ou criminel de l'auteur en dehors de la relation de couple, une consommation d'alcool trop élevée, des facteurs socioéconomique ou de stress, comme l'isolement social, etc.). L'impact de la culture d'origine ou d'autres facteurs sur la fréquence de la violence au sein des couples n'est simplement pas documenté.

Trois exemples d'influence possible de la culture :

a) Diverses études (Killias et al. 2005; Jaspard et al. 2003) démontrent que les femmes dont la vie est fortement marquée par la religion sont plutôt surreprésentées parmi les victimes de violence (on ne peut cependant pas dire que cette même disposition influe sur la violence des hommes). Les femmes interrogées dans ces études, qui se définissent comme particulièrement religieuses, sont plutôt de confession musulmane ou israélite que chrétiennes. Selon ces études, les convictions religieuses poussent semble-t-il les femmes à considérer que la violence du partenaire est un effet de la volonté de Dieu ou que Dieu ne souhaite pas que les époux se séparent : en conséquence, elles l'acceptent et la supportent mieux.

b) Certaines migrantes et certains migrants sont originaires de régions rurales avec des structures collectives et une répartition des rôles traditionnelle. Dans ce type de société, les familles élargies et les lieux de vie distincts selon les sexes sont fréquents, la masculinité y est souvent définie en termes de force et de domination. Souvent, la violence à l'égard des femmes et des enfants n'est pas sanctionnée, quand elle n'est pas considérée comme un signe de virilité, ce qui accentue le risque de pratiques violentes. (Godenzi 2001).

c) Le changement de contexte culturel peut lui aussi favoriser la violence. Ainsi, quitter des structures rurales collectives pour émigrer dans nos environnements urbains fortement individualisés requiert une très grande faculté d'adaptation. Les migrants sont confrontés à de nouvelles exigences et à un remodelage des rôles. Leur manière de vivre, leurs valeurs traditionnelles sont mis en question, notamment les rôles de l'homme et de la femme. Comment les personnes concernées gèrent-elles ces bouleversements ? Cela dépend de nombreux facteurs, p. ex. leurs propres ressources, le contexte dans lequel elles vivent, les services d'aide à



Violence domestique – Feuille d'information

l'intégration, etc. Si le contexte est défavorable, cela peut générer du stress, de la frustration, un sentiment d'insécurité, de l'isolation sociale, etc., tous susceptibles de favoriser des comportements violents. Dans de telles situations, les personnes concernées tentent de retrouver la répartition antérieure des rôles par le biais de la violence. (Egger et Schär Moser 2008).

D. L'influence des conditions cadre juridiques et institutionnelles

Diverses conditions cadre juridiques et institutionnelles créent des situations propres à augmenter le risque du passage à la violence, à entraver l'accès à des mesures de soutien et d'apaisement et à renforcer les rapports de dépendance entre auteur-e et victime. A titre d'exemples, les entraves linguistiques et culturelles aux services d'aide, ainsi que des dispositions du droit des étrangers.

Obstacles linguistiques et socioculturels

En plus des problèmes d'intégration socioéconomique, facteurs potentiellement porteurs de violence, les barrières linguistiques et socioculturelles sont d'importantes entraves pour les migrantes et migrants d'une autre langue. Ces barrières ne sont pas seulement préoccupantes parce que créatrices d'isolation sociale et de dépendances, mais aussi parce qu'elles empêchent les personnes concernées d'accéder à un soutien formel ou informel en cas de violence. Les services d'aide aux victimes, aux auteurs, aux couples et aux familles, de même que les services médicaux spécifiques sont très difficiles d'accès pour nombre de migrantes et de migrants qui ne maîtrisent pas les langues nationales. Vu leurs moyens limités, ces services ne peuvent offrir la simplicité d'accès à ces locuteurs et locutrices. (Egger et Schär Moser 2008 ; Egger 2004). Quant aux campagnes nationales de sensibilisation, elles peinent à atteindre les personnes issues de la migration, en particulier lorsque celles-ci sont allophones. Ces services institutionnels devraient être adaptés aux divers besoins de cette population, ce qui pourrait notamment se faire en associant des migrantes et migrants à ces travaux à titre de conseillers et de conseillères (Egger et Schär Moser 2008).

Obstacles juridiques

Des expertes et des experts actifs dans les services d'aide aux victimes de violence signalent que des dispositions du droit des étrangers contribuent aussi à augmenter la fréquence ou la durée des actes de violence domestique contre les personnes étrangères. (Egger et Schär Moser 2008). Nombre de ressortissants et ressortissantes de pays hors de l'UE ou de l'AELE n'obtiennent un permis de séjour qu'en vertu du mariage avec un Suisse ou une Suissesse, ou avec un étranger ou une étrangère titulaire d'un permis de séjour ou d'établissement. Autrement dit, leur droit de séjour dépend de leur état civil.

En cas de séparation, le droit au renouvellement du titre de séjour n'est acquis que si le mariage a duré trois ans au moins et que l'intégration est réussie **ou** que des raisons personnelles majeures rendent nécessaire la poursuite du séjour en Suisse (clause dite de rigueur, art. 50, al. 1 ou al. 2, LEtr¹⁴).

La violence conjugale est l'une de ces raisons personnelles majeures, mais la loi exige que la conjointe ou le conjoint soit victime de violence dans la relation de couple **et** que la réintégration sociale dans le pays de provenance semble très compromise (art. 50, al. 1, let. b et al. 2, LEtr, en corrélation avec l'art. 77, al. 1, let. b et al. 2, OASA¹⁵). Le Tribunal fédéral a confirmé que ces conditions ne sont pas cumulatives ; de plus, aucune liste exhaustive des motifs justifiant la poursuite du séjour en Suisse n'a été rédigée (ATF 136 II 1).

¹⁴ Loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr, RS 142.20) ; <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/1/142.20.fr.pdf>.

¹⁵ Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative du 24 octobre 2007 (OASA, RS 142.201) ; <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/1/142.201.fr.pdf>.



Violence domestique – Feuille d'information

L'Office fédéral des migrations ODM a donc adapté sa Directive n°6 « Regroupement familial »¹⁶ en conséquence.

Si une personne entend faire valoir qu'elle est victime de violence conjugale, celle-ci doit avoir atteint un certain degré de gravité ; de plus, les faits avancés doivent pouvoir être étayés par des preuves.

- Le Tribunal fédéral a jugé que ce degré était atteint si la victime est sérieusement menacée par l'auteur-e des violences et que la poursuite de l'union conjugale ne peut être raisonnablement exigée d'elle (ATF 2C_554/2009).
- Pour prouver la gravité de la violence subie, les personnes concernées peuvent remettre aux autorités par exemple un certificat médical, un rapport de police, une plainte pénale (art. 77, al. 5, OASA). En vertu de l'art. 77, al. 6^{bis}, OASA, ajouté en janvier 2012, ces autorités ont également l'obligation de tenir compte des indications et des renseignements fournis par des services spécialisés (centres d'aide aux victimes et maisons d'accueil pour femmes notamment).
- Lors de violences conjugales, les circonstances particulières doivent être examinées de près, au cas par cas, même si le séjour a été bref. Les intérêts personnels de la victime à rester en Suisse doivent être pris en considération de manière appropriée.

Si la jurisprudence rendue par le Tribunal fédéral et les adaptations auxquelles l'ODM a procédé dans la circulaire ont permis de lever certains doutes, les personnes étrangères victimes de violence courent toujours le risque de devoir quitter la Suisse en cas de séparation. Nombre d'entre elles continuent donc à ne pas oser se soustraire à la violence en quittant leur partenaire, craignant de perdre leur statut de séjour et d'être renvoyés dans leur pays d'origine où, selon la région dont ils proviennent, elles seront gravement stigmatisées¹⁷.

E. Comment lutter contre l'accroissement de l'emprise de la violence ?

En ciblant les causes évoquées et les facteurs de risque, les mesures peuvent enrayer l'accroissement de l'emprise de la violence sur les migrant-e-s :

- Les experts jugent importante **l'introduction d'un permis de séjour indépendant de l'état civil pour les personnes mariées d'origine étrangère** (Egger et Schär Moser, 2008,). Si l'on devait s'en tenir à l'actuel statut de séjour, qui dépend de la poursuite du lien conjugal, ils recommandent que les autorités compétentes collaborent plus étroitement avec les services professionnels d'aide aux victimes (centres d'aide aux victimes et maisons d'accueil pour femmes). En effet, seuls ces échanges permettent de faire toute la lumière sur chacun des cas, de dresser un tableau global des violences commises et, partant, d'évaluer le degré de gravité.
- Des mesures visant à **améliorer l'intégration sociale et professionnelle** des migrant-e-s et des migrantes peuvent avoir pour effet indirect une diminution des actes violents. Il faut veiller, dans ce contexte, à ce que des femmes bénéficient de ce type de mesures. La maîtrise de la langue, la connaissance des structures et des usages de notre pays ainsi que l'exercice d'une activité lucrative réduisent le rapport de dépendance et une répartition inégale du pouvoir au sein du couple.
- Il faut viser, sur un plan général, à sensibiliser les migrant-e-s à cette problématique. Cela implique par exemple d'aborder la question de la violence domestique dans les cours de langue et d'intégration. Il faut **informer** précisément sur les sanctions juridiques des actes de violence et sur les offres concrètes

¹⁶ Office fédéral des migrations (ODM), Domaine des étrangers, Directive n°6, Regroupement familial du 30.9.2011, point 6.14; www.bfm.admin.ch.

¹⁷ Pour de plus amples informations relatives au droit de séjour et à la violence domestique, se reporter au Manuel IST et à Dubacher, Reusser 2011.



Violence domestique – Feuille d'information

d'aide et de soutien. Cette politique d'information doit atteindre toutes les communautés d'étrangers et étrangères pour qu'elles soient associées au processus de sensibilisation.

- Les migrant·e·s doivent avoir **un bon accès aux services médicaux, aux centres de conseil pour le couple et la famille**, si nécessaire dans leur langue maternelle, **ainsi qu'aux centres de consultation pour les personnes concernées par la violence** (victimes et auteur·e·s). Il faudrait dans certains cas mieux adapter de telles offres aux besoins des migrants et des migrantes et faire en sorte que leur existence soit plus largement diffusée auprès du public cible.
- Il faudrait de plus, au sens d'une action de prévention primaire, créer des **programmes et des offres en milieu scolaire ou extrascolaire** permettant aux jeunes des deux sexes de réfléchir aux rôles féminins et masculins et à la violence dans une perspective critique. Ces programmes devraient aussi s'adresser aux jeunes d'origine étrangère, ce qui permettrait d'englober leur contexte culturel dans la réflexion générale.
- Des **études de prévalence** analysant par nationalité et région de provenance les situations et les facteurs de risque auxquels sont exposés les migrant·e·s permettront de combler d'importantes lacunes dans la recherche et d'améliorer les effets de la prévention et des interventions.

F. Mesures planifiées par la Confédération

Le 13 mai 2009, le Conseil fédéral a adopté un paquet de mesures de lutte contre la violence domestique impliquant divers offices fédéraux. Ces mesures figuraient dans le rapport répondant au postulat 05.3694 de la conseillère nationale Doris Stump. Les mesures suivantes, portant sur le domaine de la migration, ont été arrêtées, examinées et mises en œuvre¹⁸ :

- les critères de réglementation des cas de rigueur (art. 31 OASA) dans les cas de violence domestique (art. 50, al. 1, let. b, LETr) ont été concrétisés (mesure C) ;
- examiner, dans le cadre de l'évaluation de la LAVI si les offres LAVI recouvrent bien les besoins des groupes de victimes. C'est l'Office fédéral de la justice OFJ qui s'en chargera, vraisemblablement en 2016 (mesure I) ;
- le thème de la violence domestique est intégré aux cours de formation initiale et de perfectionnement des spécialistes de la migration (mesure J) ;
- la violence domestique est thématiquée dans le cadre de l'information des étrangères et des étrangers sur leurs droits et leurs obligations (mesure K) ;
- les services compétents ont examiné s'il était possible de mentionner des programmes antiviolence pour personnes d'origine étrangère auteures de violence dans le cadre des recommandations aux cantons (mesure M) et conclu que ce n'était pas nécessaire, la plupart des sites Internet des services cantonaux (police p. ex) proposant déjà suffisamment d'informations au sujet des offres et des mesures existantes.
- L'ODM promeut les offres spécifiques pour migrant·e·s (mesure R).

G. Adresses et services d'aide

En cas d'urgence

Le numéro de téléphone 117 (police secours)

¹⁸ Cf. le rapport du Conseil fédéral « La violence dans les relations de couple » (2009) et le rapport intermédiaire du Conseil fédéral sur l'état d'avancement des mesures, daté du 22.2.2012 (FF 2012 2209) ; disponibles sur la page www.egalite-suisse.ch, Thèmes → Violence domestique → Publications.



Violence domestique – Feuille d'information

Pour les personnes victimes de violence

Centres de consultation pour l'aide aux victimes

Chaque canton compte au minimum un centre de consultation pour l'aide aux victimes, dont les adresses sont énumérées à la rubrique « Centres de consultation pour l'aide aux victimes » de la page www.aide-aux-victimes.ch.

Maisons d'accueil pour femmes

Les coordonnées téléphoniques des maisons d'accueil pour femmes figurent dans l'annuaire et sur la page d'accueil de la Fédération Solidarité Femmes, à l'adresse www.solidarite-femmes.ch.

Väterhaus Zwüschehalt

Mail : info@zwueschehalt.ch

www.zwueschehalt.ch (allemand uniquement)

Les services les plus divers ont été mis au point dans les cantons pour répondre aux demandes de conseil et de soutien propres à tout un chacun en rapport avec la violence domestique. Si vous souhaitez de plus amples informations sur l'éventail des offres proposées dans votre région, adressez-vous à votre service cantonal de coordination et d'intervention contre la violence domestique, dont les adresses sont répertoriées dans la [Rubrique Coordination et réseautage](#) du volet Violence domestique du BFEG.

Pour les auteur e s de violence

Une liste des services de consultation destinés aux auteur-e-s de violence est disponible sur la page www.egalite-suisse.ch, Thèmes → Violence domestique → [Services de consultation pour les auteur-e-s de violence](#).

Centres de consultation spécialisés pour les migrant-e-s (dans des situations de violence domestique)

binational.ch – Service de consultation pour familles et couples binationaux

www.binational.ch (allemand uniquement)

Conférence suisse des services spécialisés dans l'intégration

Liste des adresses des services de consultation et des bureaux de l'intégration :

www.kofi-cosi.ch

FIZ – Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration (Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes)

Badenerstrasse 682, 8048 Zurich

Tél. : 044 436 90 00

Mail : contact@fiz-info.ch

www.fiz-info.ch



Violence domestique – Feuille d'information

frabina – Beratungsstelle für Frauen und binationale Paare (Centre de consultation pour femmes et couples binationaux)

Mail : info@frabina.ch

www.frabina.ch

Violencequefaire

www.violencequefaire.ch



Violence domestique – Feuille d'information

H. Bibliographie

Sources

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend BMFSFJ (Hrsg.). 2009. *Gewalt gegen Frauen in Paarbeziehungen. Eine sekundäranalytische Auswertung zur Differenzierung von Schweregraden, Mustern, Risikofaktoren und Unterstützung nach erlebter Gewalt*. Bielefeld.

Dubacher Claudia, Reusser Lena. 2011. *Migrantes victimes de violence*. Berne.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (Eds). 2011. *La violence dans les relations de couple – Rapport sur les besoins en matière de recherche*. Berne.

Egger Theres, Schär Moser Marianne. 2008. *Gewalt in Paarbeziehungen. Ursachen und in der Schweiz getroffene Massnahmen. Schlussbericht im Auftrag der Fachstelle gegen Gewalt des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann*. Bern. (disponible également en français et italien)

Egger Theres. 2004. *Bedarfsanalyse Frauenhäuser. Integraler Bericht zur Vorstudie im Auftrag der Fachstelle gegen Gewalt des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann*. Bern.

Gillioz Lucienne, De Puy Jacqueline, Ducret Véronique. 1997. *Domination et violence envers la femme dans le couple*. Lausanne.

Gloor Daniela, Meier Hanna. 2004. *Frauen, Gesundheit und Gewalt im sozialen Nahraum. Repräsentativbefragung bei Patientinnen der Maternité Inselhof Triemli, Klinik für Geburtshilfe und Gynäkologie, im Auftrag des Gleichstellungsbüros der Stadt Zürich und der Maternité Inselhof Triemli*. Bern.

Godenzi Alberto, Müller Georg, Christen Cornelia et.al. 2001. *Bedingungen gewaltlosen Handelns im sozialen Nahraum. Schlussbericht. Forschungsprojekt des NFP 40*. Boston/Fribourg.

IST Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt Zürich (Service d'intervention contre la violence domestique du canton de Zurich). 2011. *Manuel für Fachleute. Kapitel 6 Migrationsrecht und Häusliche Gewalt. (Manuel destiné aux professionnels. Chapitre 6 Droit des migrations et violence domestique)* Zürich.

Jaspard Maryse, Brown Elizabeth, Condon Stéphanie et.al. 2003. *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*. Paris.

Killias Martin, Simonin Mathieu, De Puy Jacqueline. 2005. *Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan: Results of the International Violence against Women Survey (IVAWS)*. Bern.

Mayer Klaus. 2007. *Männer, die Gewalt gegen die Partnerin ausüben*. In: *Fachstelle für Gleichstellung Frauenklinik Maternité uund Stadtspital Triemli Zürich* (Hrsg). *Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren. Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung*. Bern, S. 65-81.

Müller Ursula, Schröttle Monika. 2004. *Lebenssituation, Sicherheit und Gesundheit von Frauen in Deutschland. Eine repräsentative Untersuchung zu Gewalt gegen Frauen in Deutschland, im Auftrag des Bundesministeriums für Familie, Senioren, Frauen und Jugend*.

Petignat Valérie. 2007. *La violence conjugale chez les immigrés. Le cas de la ville de Bienne. Mémoire de criminologie*. Lausanne.

Schröttle Monika. 2006. *Gewalt gegen Migrantinnen und Nicht-Migrantinnen in Deutschland. Mythos und Realität kultureller Unterschiede*. IFF-Info, 23/2006, S. 105-115.

Schröttle Monika, Condon Stéphanie. 2005. *Ethnicity and Violence. Turkish-Origin Women in Germany and North-African Origin Women in France*. Osnabrück.



Violence domestique – Feuille d'information

Schrötle Monika, Khelaifat Nadia. 2008. Gesundheit – Gewalt – Migration. Eine vergleichende Sekundär-analyse zur gesundheitlichen und Gewaltsituation von Frauen mit und ohne Migrationshintergrund in Deutschland.

Steiner Silvia. 2004. Häusliche Gewalt: Erscheinungsformen, Ausmass und polizeiliche Bewältigungsstrategien in der Stadt Zürich. Zürich.

Straus Murray A. 1990. Social Stress and Marital Violence in a National Sample of American Families. In: Straus M. A. and R. Gelles (Eds.). Physical violence in American families. New Brunswick. Transaction Publishers, S. 181-199.

Zoder Isabel. 2008. Tötungsdelikte in der Partnerschaft. Polizeilich registrierte Fälle 2000 – 2004, BFS. Neuchâtel.

Littérature complémentaire

Belser Katharina. 2005. Häusliche Gewalt kommt in allen Kreisen vor – nur in manchen vielleicht etwas häufiger. In: Frauenfragen 1/2005, S. 2-5.

Durrer Sylvie, Hanselmann Magaly. 2008. Migrantinnen und häusliche Gewalt: stärker betroffen und weniger geschützt. In: Frauenfragen, Nr. 2/2008, S. 65-69.

Rommel, Alexander, Weilandt Caren, Eckert Josef. 2006. Gesundheitsmonitoring der schweizerischen Migrationsbevölkerung. Endbericht. Bonn.

Zoder Isabel, Maurer Gabriela. 2006. Tötungsdelikte – Fokus häusliche Gewalt. Polizeilich registrierte Fälle 2000–2004. Bundesamt für Statistik, Neuchâtel.

Si vous consultez notre site Internet www.egalite-suisse.ch, Thèmes → Violence domestique → [Feuilles d'information](#), vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet.

La bibliothèque spécialisée du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes comprend quelque 8000 publications sur les thèmes de la violence et de l'égalité : des ouvrages et des revues spécialisés, des publications scientifiques ainsi que des textes qui n'ont pas été publiés (littérature grise) : www.egalite-suisse.ch → Documentation → [Centre de documentation](#).